



**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CHAIR D'OGRE »  
PAR L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL MARICO**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026-03-004 du 20 mars 2026 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026-115 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Anne GRAVELEAU, 4ème Adjointe au Maire,

**Vu** le contrat de cession des droits d'exploitation proposé par l'Association Espace Culturel Marico, dont le siège social est domicilié Local de la Bibliothèque, 42 rue du 11 novembre, 45400 Fleury-les-Aubrais, pour la représentation du spectacle « Chair d'ogre », le mardi 19 mai 2026 à 20 h à la MJC Bobby-Lapointe,

**Considérant** l'intérêt culturel de proposer une représentation du spectacle « Chair d'ogre », dans le cadre du Festival du Conte organisé du 18 au 24 mai 2026, au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer le contrat de cession des droits d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « Chair d'ogre » accompagné de confection d'une soupe et de sa dégustation, le mardi 19 mai 2026 à 20h à la MJC Bobby-Lapointe, 8 rue des Maraîchers, 91140 Villebon-sur-Yvette, raconté par Nezha CHEVÈ et proposé par l'Association Espace Culturel Marico qui dispose des droits de représentation en France et dont le siège social est domicilié Local de la Bibliothèque, 42 rue du 11 novembre, 45400 Fleury-les-Aubrais.

**Article 2 :** d'imputer la dépense d'un montant de 980,00 euros TTC sur le compte 313 D 01 6228.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 9 avril 2026

**Pour le Maire, et par délégation,**

**Anne GRAVELEAU**

**Adjointe au Maire déléguée à la culture, aux festivités et à la communication**

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.